

La Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) recherche pour le Tribunal pénal fédéral :

## **UN/E JUGE SUPPLÉANT/E DE LANGUE PRINCIPALE ITALIENNE**

15-20 % / Bellinzone

<b>VOS TÂCHES</b>	<b>VOS COMPETENCES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Exercer la fonction de juge ordinaire, juge rapporteur et/ou président du collège de jugement au sein de la Cour des affaires pénales ou de la Cour des plaintes</li><li>• Elaborer les rapports, les projets de jugement ou de décision</li><li>• Participer aux séances préparatoires aux débats, aux débats eux-mêmes et aux délibérations</li><li>• Rédiger les considérants des jugements ou des décisions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• licence en droit, de préférence avec brevet d'avocat</li><li>• pratique juridique de plusieurs années, si possible dans le domaine de la justice pénale</li><li>• connaissances approfondies et expérience en droit pénal, notamment dans les domaines relevant de la compétence du TPF, et en droit de la procédure pénale</li><li>• méthode de travail efficace, compétences sociales et goût du travail en équipe</li><li>• grande souplesse en termes de disponibilités : présence requise à Bellinzone non seulement durant les débats mais également pour les séances préparatoires et les délibérations, avec obligation – sauf exception justifiée – d'accepter les affaires attribuées par les présidents de cour</li><li>• parfaite maîtrise écrite et orale de l'italien ; bonnes connaissances actives d'une deuxième langue officielle ; des connaissances passives d'une troisième langue officielle constituent un atout</li></ul>

### **Informations supplémentaires**

La Commission judiciaire veille à une représentation équilibrée des différentes forces politiques au sein des tribunaux. Au sein du TPF, les principaux partis sous-représentés parmi les juges suppléants sont les suivants : l'UDC et le PS.

L'élection à un poste de juge auprès d'un tribunal fédéral requiert la nationalité suisse (cf. art. 143 Cst. et art. 42, al. 2, LOAP).

L'Assemblée fédérale procédera à l'élection à la session d'été 2019.

**Délai de dépôt des candidatures** : 14 avril 2019

**Entrée en fonction** : dès que possible après l'élection

**Traitement** : indemnités selon ordonnance ([RS 173.713.152](#))

### **Contact**

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au président de la Commission judiciaire, le conseiller national Jean-Paul Gschwind, tél. 079 667 77 31, ou à la secrétaire de la Commission judiciaire, Mme Anne Dieu, tél. 058 322 94 26.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir par la voie électronique votre dossier de candidature, qui comprendra un CV, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire, ainsi qu'une photo d'identité.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le TPF à l'adresse suivante :

<http://www.bstger.ch/index.php?lang=fr>